

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 5 MARS 2026

Délibération n° 20260305.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absents excusés avec procuration :	- dont « abstention » : 0
Absent excusé : 1	
Absent : 1	

Le jeudi 5 mars 2026 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 27/02/2026 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE, Yoann VIOLLET

ABSENT EXCUSÉ : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Françoise DUSSUC

OBJET :

APPROBATION DU CFU 2025

Monsieur le Maire n'est pas présent lors de cette délibération et ne prend pas part au vote.
Le Compte Financier Unique 2025 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CTC) ;
Vu le Code des juridictions financières ;
Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;
Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats et sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits différents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mairie de REVONNAS - PRINCIPAL - CFU - 2026	
I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	591 235,11	891 835,32	1 283 070,43
	Recettes réalisées (1)	B	151 450,22	707 265,64	858 715,86
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	818 070,89	1 060 958,50	1 607 029,19
	Dépenses réalisées (1)	E	358 391,82	469 345,84	857 737,66
	Restes à réaliser	F	54 132,36	0,00	54 132,36
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-206 941,60	207 919,80	978,20
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	224 836,68	369 123,18	623 658,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	17 895,08	607 042,08	624 936,08
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-54 132,36	0,00	-54 132,36
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-36 238,38	607 042,08	670 804,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Revonnas
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

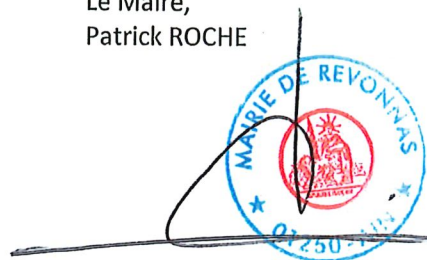
Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Le Maire,
Patrick ROCHE

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

12 MARS 2026



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20260312-20260305-1-DE
Date de réception préfecture : 12/03/2026